

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22384075***Déposé
16-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402274341

Nom(en entier) : **Durechain**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Manaiant 30/3
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, ASSEMBLEE GENERALE,
DEMISSIONS, NOMINATIONS, SIEGE SOCIAL

D'un acte du 15 décembre 2022 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée a décidé que la société adopte la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée. Par conséquent, le capital souscrit et libéré, soit 50.000 euros et les réserves ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible. L'assemblée a décidé enfin de rendre les fonds propres statutairement indisponible disponibles pour distribution. Il existe 2.000 actions.

L'assemblée a mis fin à la fonction du gérant, Monsieur HELGE Hans Heinz, prénommé, demeurant à Petit-Rechain, Manaiant 19 et lui a accordé décharge de sa gestion. Elle a procédé immédiatement à la nomination en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée de Monsieur Hans Heinz HELGE prénommé.

L'assemblée générale a adopté des statuts nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, rédigé comme suit (extraits) :

Nom et forme : société à responsabilité limitée, dénommée „DURECHAIN“.

Siège : Verviers/Petit-Rechain, Manaiant 32/30,

Objet : La société a pour objet la fabrication de profil en plastique rigide pour l'industrie et ses dérivés ; elle peut en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voies d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Plus généralement, elle pourra s'intéresser à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Apports : En rémunération des apports, 2.000 actions ont été émises.

Organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre.

Répartition – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposés en même temps : expédition, coordination des statuts